

# La Lettre du Maire

n°20



© Didier Adam

**Jean-Pierre Barnaud**  
Maire de Chennevières  
Vice-Président du  
Conseil départemental  
Vice-Président de  
la Métropole du Grand Paris  
Vice-Président de  
Grand Paris Sud Est Avenir

## Chennevières ne veut plus de poids lourds

**Depuis le 1<sup>er</sup> août, deux arrêtés municipaux interdisent la circulation des poids lourds sur la commune. Une mesure qui vise à assurer la sécurité et la quiétude des Canavérois. Mais qui ne plait pas à tout le monde car des recours ont été déposés. La Municipalité compte sur votre soutien, votre voix.**

Le passage des poids lourds sur la commune est en augmentation avec des répercussions et des conséquences au niveau de la tranquillité publique, de la sécurité, de la pollution. La Municipalité a donc décidé d'interdire leur passage sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> août dernier. Elle se place ainsi dans la ligne même politique que les villes avoisinantes dans la défense du cadre de vie. De plus, les arrêtés des communes limitrophes ont reporté et donc augmenté le trafic de ces véhicules sur certaines voies de Chennevières.



### LES POIDS LOURDS INTERDITS EGALEMENT À !

- Ormesson-sur-Marne depuis 2015 sur la D111
- Sucy-en-Brie depuis septembre 2020 sur la RD136
- Saint-Maur-des-Fossés depuis juin 2021 sur les RD 130, RD123, RD3 et RD118.

Cet accroissement du transit vient perturber la quiétude et la sécurité des Canavérois. Plusieurs nous ont d'ailleurs interpellé, inquiets en raison des troubles occasionnés dont les nuisances sonores, les dégradations prématurées des chaussées non prévues pour ce mode de déplacement et des désordres à plus long terme occasionnés sur les bâtis.

Le transit des poids lourds de 19 tonnes constitue également un trouble important pour la sécurité publique en raison des risques routiers qu'il génère pour les autres usagers de la route et les riverains.

La Lettre du Maire est éditée par la ville de Chennevières-sur-Marne.  
Hôtel de Ville  
14 avenue du Maréchal Leclerc  
94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01 45 94 74 74

Direction de la publication :  
Jean-Pierre Barnaud

Crédits photos : Mairie

Conception et réalisation :  
Service communication

Impression : Imprimerie RAS

Distribution : Privilège et communication



# Deux arrêtés pour régler

La Ville a pris deux arrêtés permanents réglementant la circulation des véhicules de plus de 6,5 tonnes et de plus 19 tonnes.

## Depuis le 1<sup>er</sup> août :

• Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 6.5 tonnes ne peuvent plus circuler **rue de Sucy, rue de Champigny, rue du Pont, rue du Général de Gaulle, rue Aristide Briand, rue des Fusillés de Châteaubriant, route de Chennevières, rue d'Amboile, avenue du Moulin à Vent et rue Edouard Branly**, les axes principaux qui, de facto, évitent la traversée par des poids lourds dans la ville. Les rues de plus faible dimension sur l'ensemble du territoire sont déjà interdites aux plus de 3,5 tonnes.

• Pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19 tonnes, cette interdiction s'étend à la **route de la libération (RD4) et la route du Plessis** (dans sa partie située entre le rond-point de la rue Rabelais et le rond-point de la rue du Bois l'Abbé).

Cette interdiction ne s'applique pas à certains véhicules, comme les bus, véhicules de premiers secours, de police ou gendarmerie ou encore ceux chargés du ramassage des ordures ménagères.

Une signalisation renforcée est mise en place afin d'indiquer aux véhicules transportant de la marchandise les itinéraires alternatifs.

La Police municipale augmente les contrôles et applique la verbalisation afin de faire respecter ces arrêtés.

La Municipalité met tout en œuvre pour protéger votre cadre de vie et préserver le caractère résidentiel de notre ville qui fait tout son charme.

## Contestation

L'Etat et des entreprises privées contestent ces arrêtés et ont déposé des recours.

Recours qui pourraient aboutir à l'annulation de ces arrêtés et donc à la circulation, à nouveau des poids lourds à travers la commune.

**Si vous souhaitez soutenir la Municipalité dans ses actions visant à maintenir la protection de votre cadre de vie, envoyez votre soutien**



➤ Par mail :  
[contact@chennevieres.fr](mailto:contact@chennevieres.fr)

➤ Par écrit en renvoyant ou déposant ce coupon réponse :  
• **à la mairie**  
14 avenue du Maréchal Leclerc, 94430 Chennevières-sur-Marne  
• **au centre municipal La Colline**  
13 rue Rabelais, 94430 Chennevières-sur-Marne

Votre nom (Facultatif) : .....

Votre prénom (Facultatif) : .....

Votre adresse (Facultatif) : .....

Votre soutien : .....